

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu de la réunion Du 22 Mai 2014

ORDRE DU JOUR :

1. – Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. - Informations du Maire
3. – Aménagement des salles Dordain – Travaux de bâtiment – Marché public – Rapport du pouvoir adjudicateur
4. – Rue Jules Ferry – Travaux de V.R.D. – Marché Public de Travaux – Rapport du pouvoir adjudicateur
5. - Travaux d'enfouissement des réseaux électriques – Rue Jules Ferry
6. – Travaux d'aménagement de l'éclairage public – Rue Jules Ferry
7. – Travaux d'aménagement de l'éclairage public – Rue de Berry
8. – Prestation de services effectuée pour l'ACEP – PAEJ
9. – Budget 2014 – Remboursement par un tiers
10. – Refus de l'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme
11. – Demande de subvention auprès de la CAF du Cher pour le service Accueil Périscolaire
12. – Comité local d'animation et de développement sur la ligne SNCF BOURGES – ST AMAND
Désignation de délégués
13. – Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux Mai à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le quatorze Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – LAMBERT Jacques – JACQUET Marc – TABARD Alain – BOUCHER Mireille – LASNE Marie – LEMKHAYER Kamal , Adjoints - BARRY François – BREUILLE Sylvie –MICHEL Carole DURIEUX Olivier – BUSSIERE Laurence – TEILLET Jean-François – MOUTTOU Emmanuelle – ROUSSEAU-GAY Eva – PROGIN Nicole – VOISINE Joël – ROBERT Marinette – CHARRETTE Philippe – LEPRAT Monique – BEGASSAT Jean-Claude – DELAVALD Pierre – BEAUDOUX Marie-Claude

Étaient représentés : Mrs et Mmes DEBOIS Anne-Marie – DEMAY Françoise – MILLOT-MAYSOUNABE Olivier – SEBA Hakim – TOURNEZIOT Amandine – AI BAHHA Moustapha avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mrs et Mmes BREUILLE Sylvie – JACQUET Marc – TABART Alain – LAMBERT Jacques – JACQUET Roger – DURIEUX Olivier.

Secrétaire de séance : TABARD Alain

En exercice : 29 Présents : 23 Procurations : 6 Votants : 29 Absent : 0

1. – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Interventions :

Monsieur DELAVALD fait part qu'il trouve que les délibérations du Conseil Municipal sont peu diffusées. Habituellement une information est donnée dans le Berry Républicain. Mais il a constaté que pour la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014, cette fois, la parution a eu lieu un jour de faible diffusion. Il regrette que la population ne soit pas plus informée des décisions.

Monsieur le Maire répond que ces informations ont lieu par voie d'affichage, par publication sur le site internet et dans le journal « Le Florentais ».

Adopté à l'unanimité

2. – INFORMATIONS DU MAIRE

Néant

3. - AMENAGEMENT DES SALLES DORDAIN – TRAVAUX DE BATIMENT – MARCHÉ PUBLIC – RAPPORT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur le Maire expose que la Mission Locale de Saint Florent sur Cher située au 1^{er} étage de l'immeuble Dordain n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il a été décidé par la Municipalité de la transférée sur les salles Dordain.

Un projet de travaux bâtiment a été lancé pour effectuer ce changement d'affectation.

Les nouveaux locaux créés seront conformes aux normes d'accessibilité et prendront en compte une isolation thermique et un nouveau mode de chauffage.

Pour ces travaux la Municipalité a lancé un 1^{er} programme de travaux en 2013 "Cloison et isolation"

Sur 2014, un nouveau marché de travaux bâtiment est lancé pour finaliser cette opération.

Le présent marché est un marché public de travaux bâtiment.

La prestation comporte une seule tranche de travaux, composée de 5 lots distincts ainsi définis :

- Lot n° 1 Chauffage - Plomberie
- Lot n° 2 Menuiseries extérieures
- Lot n° 3 Carrelage - Faïence
- Lot n° 4 Alarme anti-intrusion
- Lot n° 5 Peinture

Les Lots n° 1 – n° 3 et n° 5 ont une option à chiffrer

Le marché est soumis à l'article 28 du Code des Marchés Publics. La procédure retenue est la PROCEDURE ADAPTEE.

Un dossier de Consultation des Entreprises a été constitué.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été mis en ligne sur un site d'acheteur public

www.e-marchéspublics.com / réf 310511

Date de la mise en ligne Le Lundi 03 Mars 2014 à 12 H 00

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié sur "LE BERRY REPUBLICAIN" le Mercredi 05 Mars 2014.

- 3 dossiers de consultation ont été remis en main propre aux Services Techniques Municipaux

- 5 dossiers de consultation ont été transmis par courrier sur demande

- 34 dossiers de consultation ont été téléchargés

- 24 Entreprises ont visité les locaux sur demande pour estimation des travaux

La date limite de réception des offres a été arrêtée au Mercredi 02 Avril 2014 à 16 H 00

A cette date et à cette heure 26 Offres ont été réceptionnées

Le Mercredi 16 Avril 2014 à 14 H 00 aux Services Techniques Municipaux, Monsieur le Maire "Pouvoir Adjudicateur" a procédé à l'ouverture des plis en présence de :

M. Philippe PETILLON DST
MME Noémie GUILLARD Bureau d'Etudes

Après ouverture des enveloppes l'ensemble des offres a été déclaré recevable et le procès verbal a été établi et signé par le pouvoir adjudicateur.

Après étude de chaque offre par lot, il a été décidé par le pouvoir adjudicateur de retenir comme offre économiquement les plus avantageuses et conformes aux critères annoncés "Tableau de comparaison ci-joint" les offres suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TTC
1	CHAUFFAGE / PLOMBERIE	SNEF	20 162.80
2	MENUISERIES EXTERIEURES	ALVES	33 056.52
3	CARRELAGE / FAIENCE	MILLET	19 053.24
4	ALARME ANTI INTRUSION	GRUPE CENTRE SECURITE	3 637.10
5	PEINTURE	ESTEVE	13 873.51

Le Montant Global de ce marché est arrêté à la somme de : 89 783.17 € TTC.

Interventions :

Monsieur CHARRETTE précise qu'il a fait remarqué en Commission des Travaux que le marché public était inférieur aux prévisions du budget, -30 000 € d'écart, alors que ces travaux faisaient partie de l'emprunt réalisé pour financer des opérations d'investissements.

Monsieur le Maire répond que les subventions sollicitées sont inférieures de façon non négligeable aux prévisions.

Monsieur TABARD évoque que les salles Dordain sont énergivores, ces travaux vont donc permettre des économies d'énergie. Par ailleurs, ces travaux vont également améliorer les conditions de travail du personnel de la Mission Locale et permettre aux jeunes d'être mieux reçus et dans des conditions sereines.

Monsieur le Maire propose qu'à l'occasion de l'arrivée de la nouvelle municipalité, soit organisée une visite de l'ensemble des bâtiments communaux.

Après examen par la Commission des Travaux du 6 Mai 2014, et en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché public par lot avec les sociétés retenues et énoncées ci-dessus.

4- RUE JULES FERRY – TRAVAUX DE V.R.D. - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – RAPPORT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur le Maire expose que le revêtement de voirie de la rue Jules Ferry est très endommagé et nécessite une réfection globale.

La municipalité a décidé de réaliser ces travaux sur l'exercice budgétaire 2014.

Dans le cadre de ce projet, il est décidé d'enfouir les réseaux aériens existants et d'aménager cette rue en zone 30, en sens unique, rétrécissement de la chaussée et passages piétons surélevés.

Ces travaux doivent sécuriser les entrées et sorties du groupe scolaire Louis Dézélot, de la Maternelle Rive Droite et du Pôle Multi-Accueil et les accès au restaurant scolaire.

Le présent marché a pour objet de définir l'ensemble des travaux de V.R.D. nécessaire à la réfection et au nouvel aménagement de la VOIRIE.

Les prestations à assurer sont :

- Dépose des bordures de trottoirs existantes
- Enfouissement des réseaux secs "EDF/TELECOM/Eclairage Public" y compris branchements des administrés
- Pose de bordures de trottoirs neuves
- Création d'un éclairage public moderne
- Reprise en intégralité de la Voirie

En Option :

- Réfection du parking existant face à la Gare SNCF.

Le marché est un marché de travaux. Les travaux sont constitués d'une Tranche ferme – Exécution 2014

Le marché est réparti en lot unique. Le marché comprend une option Le marché sera conclu avec une entreprise individuelle.

Le délai d'exécution est fixé à (5) cinq mois La date prévisionnelle de début des travaux est arrêtée au 02 Juin 2014

Le marché est soumis à l'article 28 du Code des Marchés Publics. La procédure retenue est : PROCEDURE ADAPTEE. Articles 33 et 57 à 64 du Code des Marchés publics version consolidée de Janvier 2009.

Un dossier de Consultation des Entreprises a été constitué.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales "Le Berry Républicain"

Date d'envoi à la publication Lundi 03 Mars 2014
Date de parution Mercredi 05 Mars 2014

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été mis en ligne sur le profil d'acheteur www.e-marchéspublics.com / réf 310505 Date de mise en ligne : Lundi 03 mars 2014 à 11 H 00

La date limite de réception des offres a été arrêtée au Mercredi 02 Avril 2014 à 16 H 00

A cette date :

17 dossiers ont été téléchargés

0 dossier a été retiré au S.T.M.

6 Entreprises ont remis une offre dans le délai imparti.

1 Entreprise a répondu sans suite par courrier

Le Pouvoir Adjudicateur a ouvert les plis en présence du Directeur des Services Techniques Municipaux et du Représentant du Bureau d'Etudes le Mercredi 16 Avril 2014 à 14 H 00.

L'ensemble des offres a été déclaré recevable et l'ouverture de la deuxième enveloppe a été enregistrée sur le document annexé (P.V. n° OUV2).

Le Pouvoir Adjudicateur a chargé le Maître d'œuvre de procéder à l'analyse des offres pour statuer.

Le 17 Avril 2014, le rapport d'analyse des offres a été remis au Pouvoir Adjudicateur.

Après étude, le Pouvoir Adjudicateur a décidé de retenir l'offre de AXIROUTE comme l'offre économiquement la plus avantageuse et conforme aux critères annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

① Critères Techniques 50 %
② Critères Prix 40 %
③ Critères Environnementaux 10 %

L'estimation des travaux est donc arrêtée à :

Montant Offre de Base	249 095.15 € TTC
Montant Option	23 013.20 € TTC
Montant Total	<hr/> 272 108.35 € TTC

Interventions :

Monsieur TABARD pense que les Florentais seront satisfaits de ces travaux car cette rue est devenue une verue du fait de son très mauvais état. Elle est très empruntée par beaucoup d'utilisateurs et notamment par les scolaires. Il rappelle sa demande formulée lors de la Commission des Travaux à savoir, la pose d'une bande cyclable dans les deux sens au niveau de la zone 30 jusqu'au passage à niveau pour raccorder la piste cyclable de l'Avenue du Général Leclerc.

Madame MOUTTOU fait part que quelques maisons ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire répond que cela a été vu et que le nécessaire va être réalisé lors des travaux.

Après examen par la Commission des Travaux du 6 Mai 2014, et en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, A l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise AXIROUTE.

5- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - RUE JULES FERRY

Monsieur le Maire indique que le marché public de travaux V.R.D. de la Rue Jules Ferry prévoit l'enfouissement des réseaux secs notamment la dissimulation des réseaux électriques.

La Commune de SAINT FLORENT SUR CHER est adhérente au syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle confie, par transfert de compétence, la gestion et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'électricité.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Montant HT des travaux : 47 352.09 € pris en charge à 100 % par la Commune.

Le montant définitif de la participation de la commune sera calculé en fonction du montant réel acquitté par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération
- autorise le Maire à signer le plan de financement prévisionnel annexé à la présente.

6- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE JULES FERRY

Monsieur le Maire indique que le marché public de travaux V.R.D. de la Rue Jules Ferry prévoit la création d'un éclairage public moderne.

La Commune de SAINT FLORENT SUR CHER est adhérente au Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public par délibération du 24 Avril 2012,

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18,

Le montant financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Montant total HT : 31 009.69 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT : 50 % soit 15 504.85 €

Prise en charge par la Collectivité sur le montant HT : 50 % soit 15 504.85 €

Le montant définitif de la participation de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Interventions :

Madame LEPRAT demande s'il s'agit d'un éclairage public moderne.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un éclairage dernière génération qui va permettre des économies d'énergie. Celui-ci est équipé de lampes qui assurent un éclairage puissant et qui baisse d'intensité à une certaine heure de la nuit, mais ceci tout en garantissant toujours la sécurité.

Monsieur CHARRETTE fait part que globalement, sur les deux marchés publics, les montants sont inférieurs à ceux prévus au budget.

Monsieur le Maire précise que généralement les marchés publics sont inférieurs aux prévisions. Sous l'ancienne municipalité, les emprunts prévus ont toujours été réduits. Cependant, en fin d'année, si les investissements ont été moindres, il y a toujours possibilité d'une utilisation des fonds disponibles sur d'autres projets.

Monsieur Marc JACQUET évoque les versements des subventions qui se font toujours à la fin des travaux, d'où l'obligation d'emprunter pour permettre ces règlements.

Madame ROBERT demande si est utilisé le principe des dépôts de garanties, car certaines communes le pratiquent pour avoir de la trésorerie.

Monsieur le Maire répond que cela n'a jamais été mis en place.

Monsieur BEGASSAT précise qu'il y a une différence à prendre en compte en la matière, entre la gestion publique et privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération
- autorise le Maire à signer le plan de financement prévisionnel annexé à la présente

7- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE BERRY

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la construction de pavillons HLM par l'Office Public de l'Habitat Rue de Berry, la Commune doit réaliser l'ensemble des travaux de réseaux pour la desserte de ces nouveaux pavillons et notamment l'éclairage public.

La Commune de SAINT FLORENT SUR CHER est adhérente au Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public par délibération du 24 Avril 2012,

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18,

Le montant financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Montant total HT : 21 275.30 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT : 50 % soit 10 637.65 €

Prise en charge par la Collectivité sur le montant HT : 50 % soit 10 637.65 €

Le montant définitif de la participation de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Interventions :

Madame LEPRAT demande quel est le principe du financement du SDE18, car elle suppose que si ce dernier apporte des aides, cela n'est pas gratuit.

Monsieur le Maire répond que le financement du SDE18 provient de la participation des communes et d'autres collectivités. Ce dernier se fait par des versements, en général en fonction du nombre d'habitants et des compétences choisies : Eclairage public, réseaux électriques, cadastre et contrôle énergétique des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération
- autorise le Maire à signer le plan de financement prévisionnel annexé à la présente

8- PRESTATION DE SERVICES EFFECTUEE POUR L'ACEP – PAEJ

Monsieur le Maire informe que le comité local du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents du Cher (REAAP 18) dépendant de l'Association pour les Clubs et les Equipes de Prévention (ACEP) – Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes a fait savoir par courrier en date du 5 Février 2014 sa volonté d'organiser sa deuxième fête familiale. Celle-ci devant se dérouler sur le terrain de camping de VILLENEUVE SUR CHER le 14 Septembre 2014.

A ce titre, une demande de prêt de matériels, tels que barnums, tables, bancs a été déposée auprès des services techniques municipaux ainsi que leurs transport, montage et démontage par des agents municipaux.

Une estimation du coût de ces opérations a été chiffrée à 300.00 €, conditions financières acceptées par le REAAP 18 par courrier du 30 Avril 2014, qui a également demandé que la facture soit établie au nom de l'ACEP-PAEJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer cette prestation de service à 300 € telle qu'énoncée et autorise Monsieur le Maire d'établir la facture à l'ACEP-PAEJ.

9- BUDGET 2014 – REMBOURSEMENT PAR UN TIERS

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances informe que le conseil municipal doit se prononcer sur le remboursement de frais par un tiers ayant utilisé la grande salle ROSEVILLE. En effet, lors de l'état des lieux du 22 avril 2014, il a été constaté qu'une serrure de porte vitrée avait été détériorée.

Il convient de demander à l'utilisateur (M. B-MAROS de St Florent s/Cher) l'indemnisation s'élevant à 65.50€ TTC concernant le coût de la réparation comprenant :

- 1 serrure : 33.50€,
- Coût de la main d'œuvre par un agent technique (2H00) : 32.00€

Interventions :

Madame LEPRAT demande s'il y a une caution.

Monsieur le Maire répond que oui, seulement la caution est conservée tant que la facture du bien dégradé n'a pas été réglée par l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce remboursement.

10- REFUS DE L'ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE TAXE D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que conformément au Décret n° 98-1239 du 29 Décembre 1998, le 13 Décembre 2013, la Direction générale des finances Publiques a transmis en Mairie un avis d'admission en non valeur n° 2013/026/0180416-U pour une taxe d'urbanisme non recouvrée à l'encontre de la SCI MARINVEST pour un montant de 2 099 € concernant un permis de construire n°182071110053.

Lors d'un entretien en Janvier 2014 avec le titulaire de ce permis de construire, Monsieur le Maire lui a évoqué cet impayé. L'intéressé, à la vue du document, fait part d'une erreur d'adresse concernant la SCI MARINVEST et s'est engagé de régler la somme de 2 099 €.

Il y a donc lieu de poursuivre les démarches sur créance irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse, à l'unanimité, l'admission en non valeur de cette taxe d'urbanisme.

11- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU CHER POUR LE SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances indique que dans le cadre des investissements 2014 du service Accueil Périscolaire, il a été retenu l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des fréquentations, de la facturation avec le suivi automatique avec CAFPRO.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales peut participer à hauteur maximale de 80% par le versement d'une subvention d'investissement.

Par conséquent, concernant l'achat du logiciel CHLOE (suivant devis n°DV6317 du 01/04/2014 de la Sté LIGER) dont le coût actuel est de 3 539.28€ TTC, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité l'aide financière auprès de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander la subvention devant être verser par la CAF du Cher.

12- COMITE LOCAL D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT SUR LA LIGNE SNCF BOURGES - ST AMAND – DESIGNATION DE DELEGUES

Monsieur Alain TABARD, Adjoint délégué aux Transports informe que le Conseil Régional du Centre a, par courrier du 5 mai 2014, fait part en tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs régionaux, d'une volonté de mettre en œuvre une démarche de recherche continue de l'amélioration de la qualité au profit des usagers concernés. Elle a donc mis en place des comités de lignes qui réunissent des élus, associations, organisations syndicales de cheminots, usagers et représentants de la SNCF et RFF avec pour objectif d'examiner ensemble la qualité de service rendu et ses éventuelles évolutions.

Un Comité local d'animation et de développement (CLAD) sur la ligne BOURGES – ST AMAND a donc été mis en place et il est demandé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront leurs coordonnées.

Intervention :

Monsieur TABARD considère cette démarche intéressante pour les usagers mais aussi pour le délégué de la municipalité qui pourra intervenir au sein de ce comité pour préserver nos lieux de desserte et améliorer la qualité du service au profit des usagers notamment en matière de ponctualité.

Se présentent :

Membre titulaire : Monsieur TABARD Alain
Membre suppléant : Monsieur DELAVAUD Pierre

Ont obtenu :
Monsieur TABARD Alain : 29 voix
Monsieur DELAVAUD Pierre : 29 voix

Monsieur TABARD Alain est donc désigné membre titulaire et Monsieur DELAVAUD Pierre, membre suppléant.

13- DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1/Réalisation d'un prêt auprès de la Banque Postale

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances expose qu'un emprunt de 274 000€ a été contracté auprès de LA BANQUE POSTALE (décision du maire du 16 avril 2014) :

- Score GISSLER : 1A
- Durée : 15 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle (1^{ère} échéance en septembre 2014)
- Taux fixe : 3.07%
- Amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0.20% du montant total du prêt
- Mise à disposition de l'intégralité des fonds : 5 mai 2014

Intervention :

Monsieur Marc JACQUET évoque que la Banque Postale était la mieux placée pour la réalisation de cet emprunt. Elle bénéficie d'un agrément pour financer les collectivités locales depuis 2012 et jusqu'en 2015. Un contrôle sera effectué pour 2016. Il précise que les conditions des taux sont très intéressantes. En ce qui concerne la Caisse des Dépôts et Consignation, il fait part qu'elle ne travaille plus qu'avec les grandes collectivités et non plus avec les petites.

Monsieur VOISINE demande si sur l'ensemble des prêts contractés, il y avait une possibilité éventuelle de remboursement et y aurait-il des pénalités.

Monsieur Marc JACQUET : cela dépend des organismes bancaires, toutefois cela est posé comme question à chaque consultation.

Pour la ligne de crédits de trésorerie, il précise qu'il peut y avoir des frais d'immobilisation de cette ligne pour sa non utilisation.

2/ Retrait délibérations

Monsieur le Maire informe que par courrier recommandé en date du 16 Mai 2014, Madame le Préfet du Cher a demandé que la délibération n° 2014/04/28 du 15 Avril 2014 soit retirée car deux points figurant sur ce document sont, pour l'un pas assez détaillé, pour l'autre illégal. Ceci concerne :

- Le point n° 2 de la délibération – Délégation du Conseil municipal donnée au Maire dans le cadre de la réalisation d'emprunts, l'énoncé du 2° est complété ainsi :

La délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Seuls pourront être souscrits par le Maire des produits de financement classés en indice 1 ou 2 et en structure A ou B prévus par la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les Collectivités Locales (charte GISSLER).

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette communale M. le Maire devra recourir à des produits de financement qui pourront être :

- Concernant le taux :
 - o A taux fixe,
 - o A taux variable tel que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois),

- Au taux du livret A.
- Concernant l'amortissement : constant ou dégressif.
- Concernant la périodicité de remboursement : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux fixe en taux variable ou révisable et vice versa,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 ans.

Pour l'exécution de ces opérations, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés.

- La subdélégation donnée aux 1^{er} et 2^{ème} adjoints : la Préfecture fait la remarque que l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer :

- le paragraphe concernant les subdélégations et de se consigner à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- la délibération n° 2014/04/28 du 15 Avril 2014 et de se prononcer sur une nouvelle délibération énumérant les 22 délégations données par le Conseil municipal au Maire en incorporant les modifications énumérées ci-dessus.

Fait à St-Florent-s/Cher, le 28 mai 2014

Le Secrétaire de séance,

Alain TABARD